

16 MARS 2010

ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
MAIRIE DE ST AUBIN S/QUILLEBEUF
(Eure)
SEANCE DU 3 mars 2010

Date de convocation : 22/02/2010
nombre de membres en exercice : 10
Présents : 10 Votants : 10
Date d'affichage : 5 mars 2010

L'an deux mil dix, le 3 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GUERINOT, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERINOT Francis, LAMBERT Sylvie, DERMILLY Maud, DUPARC Gérard, SENINCK Régine, BOURDAIS Denis, MICHALOT Joseph, BENEULT Jean-Claude, BUNEL Julie, GUENET Anthony formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Secrétaire de la séance : Melle BUNEL Julie

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.124-1, L.124-2, L.124-7 et R.124-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 1-10-2009 en date du 22/10/2009 mettant le projet de carte communale à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de carte communale tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver le projet de carte communale tel qu'il est annexé à la présente délibération
- conformément à l'article L 421-2-1 du code de l'Urbanisme, le conseil municipal décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat.
- La présente délibération et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal suivant : l'Eveil de Pont Audemer
- Le dossier de carte communale est tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture
- Conformément à l'article R 124-7 du code de l'urbanisme, la carte communale sera transmise au Préfet pour approbation

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire

